

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYANNE

Nombre de Conseillers
15
Conseillers en fonction
15
Conseillers présents
13

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2022

Sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX,

Maire

Membres présents : Alain LABAT - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO - Thierry LOUPIEN – Hervé DAL-CORSO – Nicolas JACOB – Olivier SCHAFFHAUSER – Catherine ROSSIGNOL – Maylis AUMAILLEY – Fabienne LABY-FAUTHOUX - Nadine BOURLON - Nicolas JACOB - Séverine SOUPOT

Absents excusés : Philippe DUCOURNEAU – Thierry LABORDE –

Secrétaire de séance : Olivier SCHAFFHAUSER

Date de la convocation : 16 mai 2022

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022**
- 2) **Désignation du secrétaire de séance**
- 3) **DCM 2022/05/022 : Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour**
- 4) **DCM 2022/05/023 : Subvention 2022 au comice agricole**
- 5) **Constitution des bureaux de vote pour les élections législatives du 12 et 19 juin prochain**
- 6) **DCM 2022/05/24 : Adhésion au service application du droit des sols de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales**
- 7) **Divers**

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

2) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Olivier SCHAFFHAUSER se porte candidat et est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

3) DCM 2022/05/022 : PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont	
	Auriac	19.5	
	Barinque	28.9	
	Barzun	10.7	
	Espéchede	18.3	
	Espoey	21.8	
	Livron	46.1	
	Pontacq	48.9	
	Landes (29)	Campagne	15.8
		Carcen-Ponson	0.3
Cassen		50.6	
Castets		2.5	
Doazit		18.2	
Gamarde-les-Bains		8.4	
Goos		66.4	
Hagetmau		13.5	
Hauriet		10.0	
Hontanx		14.1	
Laglorieuse		3.1	
Lesperon		2.4	
Louer		25.5	
Magescq		11.7	
Mazerolles		2.1	
Meilhan		10.6	
Mont-de-Marsan		0.5	
Oeyreluy		0.8	
Philondenx		22.6	
Rion-des-Landes		23.0	
Saint-Gein		6.2	
Saint-Geours-d'Auribat		24.6	
Saint-Perdon		11.5	
Saint-Pierre-du-Mont		16.3	
Saubusse		2.1	
Sagnac-et-Cambran		1.3	
Taller		21.1	
Tartas		33.2	
Tercis-les-Bains		40.9	

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 07 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 VOIX CONTRE, DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le : 28 mai 2022

4) DCM 2022/05/023 : SUBVENTION 2022 AU COMICE AGRICOLE

VU la demande de subvention de la part du comice agricole de Montfort en Chalosse en date du 21 mai
VU le bilan financier 2021 du comice

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré

- DECIDE d'octroyer une subvention au titre de l'année 2021 au Comice agricole de Montfort en Chalosse
- FIXE le montant de la subvention comme suit : 0,61€/habitant soit 430,66€ (0,61 x 706)

Reçu en Préfecture le : 28 mai 2022

5) CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022 : DIMANCHE 12 ET 19 JUIN

1^{er} tour : Dimanche 12 juin

Présidente : Mme Fabienne LABY-FAUTHOUX

Secrétaire : Mr Alain LABAT

8h00 – 10h30	10h30 – 13h00	13h00 – 15h30	15h30 – 18h00
Fabienne Laby-Fauthoux	Maylis Aumailley	Philippe Ducourneau	Rémy Napias
Alain Labat	Michèle Guarido	Nicolas Jacob	Michèle Guarido
Elisabeth Coudroy	Nadine Bourlon	Olivier Schaffhauser	Thierry Laborde

2^{ème} tour : Dimanche 19 juin 2022

Présidente : Mme Fabienne LABY-FAUTHOUX

Secrétaire : Mr Alain LABAT

8h00 – 10h30	10h30 – 13h00	13h00 – 15h30	15h30 – 18h00
Séverine Soupot	Rémy Napias	Maylis Aumailley	Philippe Ducourneau
Thierry Loupien	Michèle Guarido	Alain Labat	Nicolas Jacob
Hervé Dal-Corso	Nadine Bourlon	Elisabeth Coudroy	Thierry Laborde

Les permanences des bureaux seront transmises à chaque élu par mail

6) AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL : DEMANDE D'ADHESION A L'ADACL (AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES)

Madame le Maire expose à l'assemblée

Face au retrait des DDT en matière d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruit depuis le 1^{er} juillet 2015 les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme d'information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnel (CUB) et les déclarations préalables.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Le financement est basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informe les communes du coût du service et adapte le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votants : 13 pour – 0 abstention – 0 contre) des présents décide :

- **D'approuver** la convention entre la commune de Poyanne et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/07/2022 jusqu'au 31/12/2025. La date de fin de la convention au 31/12/2025 permet d'aligner la fin la convention avec les autres communes du territoire.
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses afférentes,

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat avec la communauté de communes du Pays Tarusate sera dénoncée

Reçu en Préfecture le : 01 juin 2022

7) DIVERS

○ Commission Bâtiments :

Concernant le projet du pôle santé, une réunion avec l'architecte est prévue le jeudi 2 juin à 15h30.

La commission bâtiments se réunira le lundi 13 juin à 19h30

○ Prêt de chaises et tables

Actuellement, la commune prête à titre gratuit les chaises et tables aux poyannais. Cette demande s'effectue par mail, téléphone ou en venant à la mairie puis est notée dans un agenda. Aucun document officiel n'est rédigé pour valider le prêt et aucun renseignement complémentaire n'est demandé.

Les chaises et les tables sont parfois prêtées aux communes voisines ou associations extérieures, tout comme Poyanne est amené à demander aux communes voisines du matériel pour les fêtes patronales ou le marché des producteurs.

Madame le Maire propose d'établir une convention de prêt de matériel qui stipulera que les tables et chaises lors de location à des habitants du village devront rester sur la commune.

Après discussion, le conseil municipal accepte cette proposition.

La commission « Associations » rédigera la convention de prêt de matériel.

○ Fleurissement du bourg

Les plantations ont été terminées aujourd'hui.

○ Inondation sur la Route de l'Adour avec le ruisseau de la Moutène

Monsieur Alain Labat informe l'assemblée qu'il y a toujours des problèmes d'écoulement des eaux sur la route de l'Adour après le Basse.